

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI

L/2000/-----015-----/AN

RATIFIANT ET PROMULGUANT LA LOI PORTANT CREATION DE LA
REDEVANCE D'USAGE DE LA ROUTE POUR LE FINANCEMENT ET
L'ENTRETIEN ROUTIER

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de Loi Fondamentale, notamment en ses Articles
59 et 77:

Après en avoir délibéré, adopte:

Le président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

Article 1er : il est créé une redevance d'usage de la route pour le
financement de l'entretien routier.

Article 2 : La présente Loi qui entre en vigueur au jour de sa
promulgation , sera enregistrée et publiée au journal officiel de la
République et exécutée comme Loi de l'Etat.

Conakry, le 28 AOUT 2000


GENERAL LANSANA CONTE